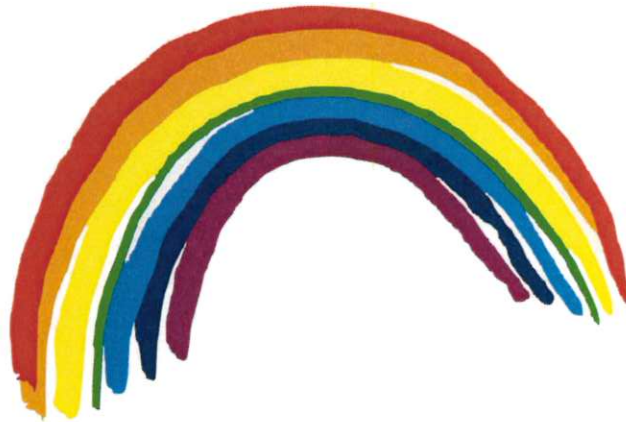


Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

École Plein-Soleil

50 rue de Toulouse
Candiac J5R 0G6

Surveillance du midi **L'Arc-en-ciel**



2022-2023

Règles de fonctionnement



Pour nous joindre

Technicienne/Responsable : Mélanie Bisson
Téléphone : 514-380-8899 # 4159

Éducatrice classe principale : Jocelyne Bélanger
Téléphone : 514-380-8899 # 5150

Accueil des parents : 11h21 à 12h44 514-380-8899 # 5159

Adresse courriel : sdg.pleinsoleil@cssdgs.gouv.qc.ca

Direction : Mme Marie-Josée Rochette

Direction adjointe : Mme Nathalie Marcil



Horaire de la surveillance du midi
Lundi au vendredi

11h21 à 12h44



Admissibilité et inscription

- Les enfants inscrits à l'école Plein-Soleil peuvent s'inscrire à la surveillance du midi.
- Il est possible d'inscrire ou de modifier l'inscription de votre enfant entre le 15 août et le 22 août 2022 et ce, pour des raisons organisationnelles et pour prévoir le personnel requis.
- Toutes les inscriptions reçues le 23 août et après, le service débutera le 12 septembre 2022.
- Aucun début de service ne se fera le jour de la rentrée à l'école sans l'inscription dans les délais prescrits.
- Il est donc important, pour vous, de prévoir vos besoins de l'année en service de garde.
- Un enfant peut se voir interdire l'admission à la surveillance du midi ou en être expulsé dans les cas suivants :
 - Si l'enfant nuit au fonctionnement de son groupe;
 - Si les paiements sont en retard ou si les chèques sont sans provision.
- L'inscription est officielle lorsque la fiche d'inscription est remise et dûment complétée.
- Si un enfant doit être retiré de la surveillance du midi en cours d'année, les parents doivent informer, par courriel à l'adresse suivante sdg.pleinsoleil@cssdqs.gouv.qc.ca, au moins dix jours ouvrables avant le départ de l'enfant. La facturation sera ajustée à la date de départ de l'enfant.
- L'élève qui fréquenté la surveillance du midi a le droit au transport scolaire.

Ouverture, fermeture et horaire

- Le calendrier de la surveillance du midi est basé sur le calendrier scolaire, soit de la première à la dernière journée de classe.

Nous sommes fermés :

- Les congés fériés;
- Les vacances de Noël :
- Les journées pédagogiques.

Fermetures exceptionnelles

- Si l'école est fermée le matin, la surveillance du midi est fermée.
- En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil du site web du Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries au www.cssdgs.qc.ca, sous la rubrique * actualités*.
- Si vous téléphonez au CSSDGS, il y aura un message qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

Le fonctionnement général

En tout temps

Votre collaboration est indispensable au travail de l'éducatrice. Si vous avez besoin de discuter avec elle, s.v.p. prendre un rendez-vous téléphonique au 514-380-8899 poste 5159.

Les repas du midi

- Bien identifier la boîte à lunch de votre enfant.
- Les ustensiles ne sont pas fournis par la surveillance du midi.
- Les friandises, le chocolat, les croustilles et les boissons gazeuses sont interdits.
- Le CLSC Kateri demande votre collaboration afin de **NE PAS** inclure de la nourriture contenant des noix ou des dérivés de noix dans les collations de vos enfants. Bien qu'ils soient excellents pour la santé, des enfants avec des allergies fréquentent la surveillance du midi.
- Ne disposant pas de four micro-ondes pour réchauffer les repas, il faut utiliser des « thermos ».

Traiteur

Un service de traiteur est également disponible. Veuillez s.v.p. consulter le site INTERNET de l'école pour connaître leurs coordonnées.

Habillement

- Les jeux extérieurs font partie du programme de tous les jours, et ce, même lorsqu'il pleut légèrement. Votre enfant doit être habillé selon la saison. L'hiver, il est important que l'enfant soit habillé chaudement.
- S'assurer qu'il y a des espadrilles à l'école afin de pouvoir jouer au gymnase.

- Bien identifier chaque vêtement afin de pouvoir les retrouver plus facilement.

Les locaux de classe

- Aucun retour aux locaux de classe n'est permis pour récupérer un objet ou un livre oublié à l'extérieur des heures de classe.

Encadrement et règlement de conflit

- Tout enfant inscrit à la surveillance du midi devra se conformer au code de vie de l'école. Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit d'abord s'adresser à la responsable de la surveillance du midi au 514-380-8899 #4159. Nous vous demandons de ne pas intervenir directement auprès d'un autre enfant de la surveillance du midi.
- Nous communiquerons avec le parent dont l'enfant présente une problématique au niveau du comportement et pouvant affecter le déroulement d'une journée. Si aucune amélioration de la part de l'enfant et/ou absence d'implication du parent : l'enfant pourra se voir refuser l'accès à la surveillance du midi temporairement ou définitivement. Dans tous les cas, la suspension est décidée par la direction de l'école.

Tarification

- Voir le document des règles financières du CSSDGS, à la fin du document.
- Des reçus d'impôt sont émis à la fin février de chaque année au nom du payeur de la facturation. Pour les paiements effectués par chèque, le payeur est le signataire du chèque. Ces reçus se retrouvent dans Mozaïk.



Facturation

- Les frais de la surveillance du midi sont chargés au début de chaque mois. Une facture est disponible sur Mozaïk.

Dans le cas d'une suspension à long terme ou d'une expulsion de la surveillance du midi, les journées payées en trop seront remboursées.

- Le paiement fait par chèque doit être libellé au nom du *Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries* ou (CSSDGS). Le nom de votre enfant doit y être écrit.
- Le paiement peut être fait par internet en prenant bien soin d'inscrire le bon numéro de référence du parent payeur qui apparaît sur la facture. L'argent

comptant est aussi accepté.

- Une absence pour maladie, vacances ou autre n'entraîne pas une réduction des frais. Exceptionnellement, en cas de maladie prolongée (plus de 10 jours ouvrables), l'état de compte peut être ajusté sur présentation d'un billet médical.

Santé et sécurité

Afin d'assurer la santé et la sécurité de vos enfants, nous vous prions de respecter les règles suivantes:

- **Ne laissez pas vos enfants seuls à l'extérieur avant l'ouverture des portes de la cour d'école, en aucun temps et sous aucun prétexte.**
- **Circulez lentement aux abords de l'école et dans le stationnement.**
- **Afin que nous puissions assurer une bonne surveillance, il vous faudra écrire un courriel 12h00 à l'avance dans les cas suivants:**
 - Si votre enfant doit s'absenter pour la période du dîner.
 - S'il doit quitter seul. De plus, dans ce cas, nous ne sommes pas responsables de son retour à la maison;
 - S'il doit partir avec une autre personne que vous. Dans ce cas, veuillez nous informer du nom de la personne qui viendra le chercher et prévenir la personne en question que des pièces d'identité lui seront demandées.
- **Seuls les médicaments avec prescription peuvent être donnés.** (Réf. loi 90 ; loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de santé) Veuillez remplir le formulaire prévu à cette fin. Il se retrouve sur le site internet, sous l'onglet SDG. Les médicaments sur ordonnance doivent être dans leur contenant d'origine accompagnés de la prescription médicale.
- **En cas de blessure ou de malaises mineurs, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour vous informer si nécessaire.**
- **En cas de blessure ou de malaises majeurs, l'éducatrice demande les services ambulanciers et prévient les parents qui figurent sur la fiche d'inscription.**
- **Pour la santé de votre enfant et de tous les enfants, vous devez nous prévenir de tout diagnostic de pédiculose, d'allergie ou de maladie contagieuse.**

Comme nous utilisons les informations de la fiche d'inscription pour les urgences, il est très important que vous nous informiez de tout changement relatif aux personnes à contacter ainsi que leur numéro de téléphone.

Dans le cas où un ordre de la cour mentionne qu'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher son enfant, vous devez nous fournir une copie de cet avis officiel. Sans cet avis, nous ne pouvons pas empêcher un parent de venir chercher son enfant.